

RÈGLEMENT COURSE CAISSE À SAVON

14 JUILLET 2024

CONDAT-SUR-VIENNE

Préambule

Cette journée du 14 Juillet 2024 sera un moment de détente et de plaisir.

L'esprit « bon enfant » doit primer, nul besoin de prendre des risques inutiles, la participation étant plus importante que la victoire.

Article 1 : âge légal

La course de caisse à savon est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 10 ans.

Une autorisation parentale ou du tuteur sera obligatoire pour les mineurs.

Article 2 : inscription

La date limite des inscriptions est fixée au 30 Juin 2024.

Le nombre de caisses à savon étant limité à 24, les inscriptions se feront par ordre de retour de dossier.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription.

Les organisateurs pourront stopper les inscriptions avant la date butoir en cas d'un nombre trop important de participants.

Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques corporels est obligatoire.

Une pièce d'identité pourra être demandée afin de contrôler l'âge légal du participant.

Le coût de l'inscription est fixé à 10 Euros par véhicule et par équipage,

Article 3 : organisation

Les organisateurs de la course sont seuls juges des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules.

Les organisateurs pourront exclure les véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises, que ce soit lors du contrôle technique ou pendant la course.

Les organisateurs pourront exclure un pilote si celui-ci a une attitude inappropriée (mise en danger, insolence, brutalité, etc..).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, d'incidents ou d'accidents pendant cette manifestation.

Chaque participant est responsable et s'engage à respecter le règlement.

Article 4 : publicité

La publicité est autorisée, elle ne doit pas présenter de caractère religieux ou politique.

La publicité pour alcool ou tabac est strictement interdite.

Article 5 : circuit

Le circuit sera balisé par des ballots de paille, barrières et cônes de sécurité.

Des commissaires de course seront disposés dans des endroits stratégiques et dangereux en liaison permanente avec les organisateurs de la course.

Des secouristes seront aussi présents.

La descente se fera sur circuit totalement fermé à la circulation.

Le parc des concurrents, le contrôle technique des bolides et le départ se feront Place de la Libération.

Les participants pourront installer des stands sur le parc concurrent afin de réparer leur bolide. Toute intervention sur le véhicule après le contrôle technique devra être validé par un commissaire de course.

Article 6 : droit à l'image

Les participants acceptent d'être filmés et photographiés. Ils autorisent de ce fait la diffusion des reportages.

Article 7 : déroulement de la journée

08h00–10h00 : Arrivée des concurrents

Contrôle technique des bolides

Distribution des numéros de course

10h00-12h00 : Essais libres

12h00-14h00 : Restauration, une zone de restauration + buvettes prévues sur place

14h00-17h30 : Course

17h30- : Exposition des bolides

Remise des prix

Article 8 : déroulement de la course

Les participants s'élanceront un par un sur une piste sécurisée.

Les « pousseurs » seront limités au nombre de 2 par véhicules.

L'ordre de départ sera donné au fur et à mesure par l'organisation de la course.

Le chronomètre sera déclenché après le « top » départ et arrêté au franchissement de la ligne d'arrivée.

4 prix seront décernés :

- Prix de l'originalité pilote/caisse à savon
- Prix du meilleur score catégorie adulte (+ de 16ans)
- Prix du meilleur score catégorie enfant (- de 16ans)
- Prix de la lanterne rouge

Une chicane sera disposée sur le circuit, l'équipage bénéficiera d'un bonus de deux secondes si la caisse à savon ne touche pas un ballot de paille.

Deux tremplins seront aussi installés sur le parcours, l'équipage bénéficiera d'un bonus de deux secondes par tremplin si la caisse à savon prend ses tremplins.

En cas de drapeau rouge, arrêt immédiat de la course. Le pilote devra stopper immédiatement son bolide. Il ne pourra repartir qu'après avoir obtenu l'accord des commissaires de course.

Article 9 : construction de la caisse à savon

L'unique énergie admise est la gravité. Tout autres dispositifs aptes à fournir de l'énergie au véhicule en course sont interdits (moteur électrique, pédale, etc...).

Les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité. Cependant, la caisse à savon ne doit pas présenter un danger pour l'équipage et les spectateurs.

Caractéristiques obligatoires à respecter :

- Minimum 3 roues
- Aucune partie tranchante.
- Dimensions :
Longueur maxi 2.50m / largeur maxi 2m / hauteur maxi 2m
Attention de ne pas faire un véhicule trop haut, risque de basculement.
- La direction devra avoir un minimum de jeu, les fourches à vélo, trop fragiles, sont interdites, fourches de type VTT admises.

- Les freins seront obligatoires sur au moins 2 roues.
Ils devront être adaptés au poids du véhicule.
Élément le plus important de la caisse à savon, un freinage jugé inadapté par les contrôleurs pourra entraîner le refus de la course.
- Un arceau et une ceinture de sécurité ne seront pas obligatoires mais fortement recommandés.
- Tout vitrage est strictement interdit (risque de blessure grave).
- Points d'ancrage à l'avant et à l'arrière pour le remorquage.
- Emplacement pour mettre le numéro de course de chaque côté du véhicule format A4.
- 2 personnes maximum par bolide (pilote et copilote)
- 200 kg maxi y compris le pilote
- Les carcasses de véhicules ne sont pas autorisées.

Article 10 : équipements obligatoires

- Pantalon
 - Vêtements à manches longues
 - Gants
 - Casque de préférence intégral (casque de vélo/VTT interdit)
 - Chaussures fermées
 - Sangle équipée de mousquetons longueur 3 mètres environ pour le remorquage
- Les genouillères, coudières et protections dorsales sont fortement recommandées.

Article 11 : alcoolémie

Les concurrents pourront subir un test d'alcoolémie avant le départ de 14h00.

Ce contrôle sera gratuit.

Les concurrents positifs au test se verront suspendus de la course.

Article 12 : mesures sanitaires

Les mesures sanitaires en vigueur le jour de l'évènement devront être scrupuleusement respectées.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la course suivant les directives du Gouvernement.

**BON BRICOLAGE
ET PROFITONS DE CETTE JOURNÉE POUR NOUS AMUSER**